

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING LES VISTES

## 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la direction après avoir procédé à son enregistrement. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

## 2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application des articles R814-2 et 814-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel de l'étranger ;
- 5° Le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique de l'étranger ;
- 6° La date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ prévue.

Les données relatives aux enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte qui les accompagne.

## 3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

## 4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h00 à 12h30 et de 15h30 à 19h00 en haute saison. Ouvert de 9h30 à 12h00 et de 15h30 à 19h00 en basse saison. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Une personne est disponible tous les jours par téléphone en haute saison.

## 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil. Il peut être remis au client à sa demande.

## 6. Modalités de départ et d'arrivée

Les arrivées sont possibles à partir de **15h30** sur les emplacements nus, et à partir de **16h00** pour les locations et jusqu'à **19h00**.

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les clients doivent effectuer la veille de leur départ, le paiement de leur séjour.

Les emplacements nus devront être libérés au plus tard à **12h00** et à **10h00** pour les locations. A défaut de quoi une journée supplémentaire sera due.

Dans le cas d'une arrivée retardée, il vous est demandé de nous en informer au plus tôt. La location restera disponible jusqu'au surlendemain à **12h00**. En l'absence de courrier, mail ou appel téléphonique, la location redevient libre et l'acompte reste acquis par la direction.

Dans le cas de départ anticipé, il s'effectuera obligatoirement avant **20h00**.

Dans le cas d'arrivée retardée et/ou départ anticipé, le règlement correspondant à la période réservée sera exigible en totalité et aucun remboursement ni aucune déduction ne seront consentis.

## 7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le silence doit être total sur l'ensemble du camping de **22h30 à 8h00**. Une tolérance est faite à la réception et au point de vente jusqu'à minuit.

## 8. Visiteurs

Les visiteurs sont admis (voir tarif visiteur) à l'intérieur du terrain sous la responsabilité des campeurs ou locataires qui les reçoivent pendant les heures d'ouverture de la réception. Ils devront laisser leur voiture sur le parking et se présenter à l'accueil dès leur arrivée. Une pièce d'identité doit être présentée à la réception. L'accès à la zone piscine leur est totalement interdit. Aucun invité ne peut occuper votre logement sans l'autorisation de la direction du camping.

## 9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée à 10 km/h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs et locataires y séjournant. Un seul véhicule est autorisé par emplacement sauf autorisation de la direction et paiement de la redevance supplémentaire. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Un parking central est obligatoire au centre du camping durant juillet/août. Le déplacement des véhicules vers les emplacements et locations est limité aux chargements ou déchargement d'objets volumineux ou lourds ainsi qu'au transport des personnes à mobilité réduite. Demander l'autorisation à la direction en cas de départ tardif ou matinal pour charger et circuler dans le camping.

Le branchement des véhicules électriques sur les bornes des emplacements ou dans les locations est strictement interdit. Il est interdit de laver la voiture à l'intérieur du camping.

## 10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage et l'étendage ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement ou la location qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Nous vous demandons d'être économe en eau dans un souci de respect de l'environnement.

La direction se réserve la possibilité de fermer un bloc sanitaire en fonction de ses contraintes de nettoyage et d'entretien, et si la fréquentation du camping est insuffisante.

## 11. Sécurité

**a) Incendie.** Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les barbecues sont autorisés seulement sur l'installation du camping et allumés par la direction. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les fumeurs sont invités à rester vigilants et il est interdit de jeter les mégots au sol. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

**b) Vol.** La direction est responsable des objets déposés dans son coffre à la réception et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Il est impératif de respecter les tranches d'âges de chaque jeu.

La pratique de la pétanque et les jeux de ballons devront se faire sur les terrains prévus à cet effet, il est formellement interdit d'utiliser les allées ou les emplacements à cet usage.

## 13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## 14. Animaux

Les chiens, hormis ceux de 1ère et 2ème catégorie, sont acceptés (Voir Tarif) sur présentation du carnet de vaccinations à jour. Ils doivent être tatoués/pucés, tenus en laisse dans l'enceinte du camping et ne doivent pas être laissés au camping en l'absence de leurs maîtres. Des espaces sont mis à votre disposition afin de les divertir ou pour leurs faire effectuer leurs besoins. Ces lieux doivent rester propres. Les animaux sont interdits dans les douches et dans l'enceinte de la piscine. Nous vous rappelons que vous devez être maître de votre animal.

L'identification des chiens est obligatoire.

Seuls les animaux domestique et familier sont acceptés sur le camping. Le calme doit être respecté.

## 15. Piscine

Voir règlement intérieur piscine.

## 16. Responsabilité du camping

En aucun cas le camping n'assume l'obligation de garde des effets et objets personnels dans l'enceinte du camping. La responsabilité du camping, au-delà de sa responsabilité légale, ne saura être engagée en cas de :

- vol, perte, dommage ou dégradation d'effets personnels de quelque nature qu'il soit, pendant ou suite au séjour ;
- panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture définitive ou temporaire de certaines installations du camping lorsque celle-ci sont indépendantes de sa volonté et liées à des cas de force majeure ;
- mesures ponctuelles, prises par la direction du camping, de limitations d'accès à certaines installations, y compris piscines, lorsqu'elles sont rendues nécessaires par le respect des normes de sécurité ou des travaux d'entretien périodique ;
- dommages causés ou subis par les véhicules des clients stationnant et circulant dans l'enceinte du camping, même dans l'hypothèse où ceux-ci ont été expressément autorisés à y pénétrer ;
- de coupure d'eau ou d'électricité ;
- de problèmes d'écoulement ou d'infiltration d'eau ;
- de problème de réception du Wifi ;
- d'éventuelles apparitions d'insectes ou d'animaux nuisibles ;
- modification du programme d'animation ou des activités proposées ;

Pour des raisons liées à la fréquentation ou à la météo, le camping se réserve le droit de modifier ou supprimer certaines installations, aménagements, prestations ou animations prévus. Pour toute réservation en basse saison, nous vous conseillons de prendre contact avec le camping pour valider ces points.

Le campeur ou le locataire devra accorder un délai justifié au propriétaire pour résoudre tous problèmes rencontrés. Le propriétaire s'engage à entretenir, réparer, ou faire entretenir et réparer, l'ensemble des installations, équipements des hébergements et servitudes.

### **17. Responsabilité du client contractuel**

Le client contractuel de l'hébergement ou de l'emplacement s'engage à utiliser et faire utiliser par les personnes qui l'accompagnent, les équipements et installations conformément à leurs destinations et usages normaux. Il s'engage notamment à laisser son hébergement ou emplacement dans un bon état lorsqu'il le quitte en fin de séjour. Toute dégradation des locaux, perte ou destruction des éléments mobiliers des locations ou bâtiments publics du camping engage en plein droit la responsabilité de l'auteur. Le client contractuel d'un hébergement ou d'un emplacement est considéré comme personnellement responsable de tous les dommages, pertes, dégradations, troubles ou nuisances causées par les personnes séjournant avec lui ou lui rendant visite. Le client contractuel reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du camping, et il s'engage à le respecter et à le faire respecter par les personnes qui l'accompagnent ou lui rendent visite.

Le client devra informer immédiatement la direction de tout sinistre et des dégradations se produisant dans un lieu loué, même s'il en résulte aucun dommage apparent.

Le client atteste qu'il est titulaire auprès de son assureur d'un contrat responsabilité civile couvrant les dommages causés aux biens loués ou confiés.

### **18. Droit à l'image**

Lors de votre séjour, vous pouvez être photographiés et paraître dans nos publications et tout type de support sans limitation de temps. En cas de refus, merci de nous le signaler par écrit.

### **19. Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la direction pourra oralement ou par écrit, si elle le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la direction de s'y conformer, celle-ci pourra résilier le contrat sans remboursement. En cas d'infraction pénale, la direction pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### **20. Médiation des litiges de la consommation**

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par le Camping Les Vistes. Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est CM2C. Ce dispositif de médiation peut être joint par : - voie électronique : [www.cm2c.net](http://www.cm2c.net) ; - ou par voie postale : CM2C 14 rue Saint Jean 75017 Paris-France. En cas de difficultés survenant pour l'exécution du présent règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, et si aucune solution amiable ne peut mettre fin au litige, les tribunaux d'Alès ou Nîmes seront seuls compétents.

# RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE

## 1 – Ouverture

La piscine est ouverte du 1 mai au 30 septembre.

Le petit bassin est chauffé de début mai au 30 septembre.

Horaires : 9h00 – 21h00

La direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons techniques, d'hygiène, de conditions météorologiques ou de sécurité.

## 2 – Tenue et comportement des usagers

Le maillot de bain est obligatoire.

Le port de shorts longs, de bermudas et tee-shirt dans l'eau est interdit.

Les boxers shorts de bains sont acceptés.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine.

Il est interdit de faire fonctionner des appareils sonores, musicaux ou bruyant susceptibles de gêner la tranquillité d'autrui et de prendre des photographies sans le consentement des personnes concernées.

## 3- Hygiène

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine, plages comprises.

La douche, ainsi que le passage dans le pédiluve, sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de la piscine avec des chaussures. Les déposer dans l'entrée.

L'accès au bassin est interdit aux personnes atteintes de maladies contagieuses et/ou de peau, aux personnes en état de malpropreté évidente, ainsi qu'aux personnes en état d'ébriété.

Il est interdit de manger, boire, fumer, mâcher du chewing-gum, cracher et de jeter des débris dans l'enceinte de la piscine, une poubelle est réservée à cet effet à l'entrée. Seules les bouteilles d'eau sont tolérées.

Seuls les jeunes enfants « propres » ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner.

Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte de la piscine.

## 4- Responsabilité et surveillance

L'accès à la piscine est strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

La piscine n'est pas surveillée.

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument seuls la surveillance.

La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

## **5- Sécurité**

Pour leur propre sécurité, les usagers de la piscine sont priés de se conformer au règlement intérieur.

Il est interdit :

- D'importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux ;
- De pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages ;
- De simuler la noyade ;
- De se baigner le corps enduits d'huile solaire ;
- D'escalader les clôtures et séparations ;
- De plonger ;
- De se baigner la nuit (exception lors des nocturnes) ;
- D'utiliser le matériel d'entretien comme des instruments de jeu ;
- D'ouvrir les skimmers, ou de pénétrer dans le local technique ;
- De manipuler le robot nettoyeur en dehors d'une autorisation explicite ;
- D'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans le bassin ;
- De manger et boire au bord du bassin ;
- De fumer au bord du bassin ;
- D'éclabousser les participants à la baignade ;
- De sortir l'eau du bassin par quelque façon que ce soit « bombe dans l'eau » etc. ;
- De jeter des objets, des cailloux, ou tout autre chose dans l'eau ;
- De courir autour du bassin ;
- D'uriner dans l'eau ;
- D'encombrer la piscine d'objet gonflable. Une tolérance pour les jeux de ballon est accordée dans la mesure où ils ne dérangent personne ;
- De laisser des objets personnels sur les transats lorsque vous n'êtes plus dans l'enceinte de la piscine.
- Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

## **6- Respect des installations**

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants.

## **7- Sanctions**

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel.

## **8- Objets trouvés**

Le camping n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objet de valeur ou d'espèces, même remis en dépôt au personnel. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés à la réception du camping.